

042-214201105-20231226-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre

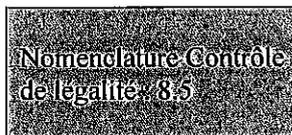
Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

Délibérations : 2023/92
Logements /délibération :
convention de réservation de
logements en flux avec le Toit
Forézien

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOUCHE Dalila,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO
Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné
procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique,
DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre,
MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre



Monsieur le Maire rappelé/expose :

- La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), du 23 novembre 2018, a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux ;
- Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur notre territoire) ; les réservations porteront dorénavant sur un flux de propositions de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire ;
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, (avant le 24 novembre 2023), une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements (projet annexé à la présente).

Le projet de convention ayant fait l'objet d'une mise au point entre la Commune et le bailleur,

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et les modalités de mise en œuvre de la gestion des demandes de réservations des logements locatifs sociaux, telles que stipulées dans la convention annexée ;

- Autoriser Mr le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, et tout document afférent.

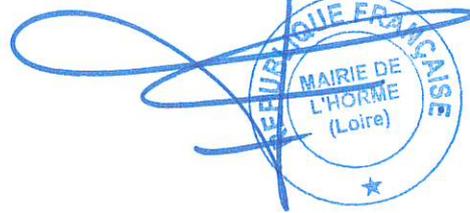
L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.